

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 499X-CA-7636

concernant l'octroi de la permanence anticipée au professeur Jean-Charles Andrieu de Levis

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion extraordinaire tenue par consultation électronique entre 9 h le mardi 17 février 2026 et midi le jeudi 19 février 2026.

ATTENDU l'embauche de monsieur Jean-Charles Andrieu de Levis à titre de professeur régulier à l'École des arts et cultures pour un premier contrat du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2026;

ATTENDU que le 19 septembre 2025, le professeur Jean-Charles Andrieu de Levis a été évalué conformément à l'article 12 de la convention collective des professeures et des professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le rapport du comité d'évaluation concernant l'évaluation de la personne professeure Jean-Charles Andrieu de Levis recommandant l'octroi de la permanence anticipée sous réserve des vérifications préalables prévues par les clauses 12.09 et 13.03 de la convention collective;

ATTENDU l'avis favorable du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite le 15 octobre 2025 avant la tenue de l'assemblée départementale pour l'octroi de la permanence anticipée du professeur Jean-Charles Andrieu de Levis;

ATTENDU la résolution 20251024-004-APÉDAC-767 de l'École des arts et de la culture du 25 octobre 2025 recommandant l'octroi de la permanence anticipée au professeur;

ATTENDU l'article 13.10 de la convention collective concernant le pouvoir du conseil d'administration d'autoriser ou non l'octroi de la permanence anticipée;

ATTENDU les réalisations du professeur qui dépassent les attentes de l'École des arts et cultures et le caractère méritoire du dossier;

ATTENDU le besoin de traiter ce dossier rapidement compte tenu des délais associés au processus d'immigration;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim;

Sur proposition de monsieur Patrick Duguay, appuyée par monsieur Patrick Drolet,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER la permanence anticipée à monsieur Jean-Charles Andrieu de Levis le 1^{er} mai 2026 à l'École des arts et de la culture sous réserve de l'obtention d'un permis de travail ou de la résidence permanente valide délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au plus tard le 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale